

RÈGLEMENT JEU CONCOURS

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

SOCIETE NICOISE D'EXPLOITATIONS BALNEAIRES au capital 1.600.000 euros, ayant son siège social au 1 Promenade des Anglais 06000 NICE, immatriculée au RCS de Nice sous le N° B 318 026 820, (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat du

samedi 01/11/2014 à 09h00 au mercredi 10/12/2014 à 18h ci-après «le jeu concours»

L'opération est intitulée : «40 JOURS EN OR DU CASINO RUHL».

Cette opération est accessible via la page :

<http://www.facebook.com/casinoruhnice>

et réservée aux personnes majeures

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce Jeu concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de la Société Organisatrice, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web :

<http://www.facebook.com/casinoruhnice>.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Est exclu de toute participation au présent Jeu Concours et du bénéfice de toute dotation (ci-après les « Lots »), que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et de ses partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des données à caractère personnel les concernant et qui sont strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu Concours.

2.4 La participation au Jeu Concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de Lots.

ARTICLE 3 : MODALITÉ DE PARTICIPATION

Le Jeu Concours se déroule comme suit :

Le joueur se connecte à l'adresse : <http://www.facebook.com/casinoruhnice> et clique sur l'onglet « 40 JOURS EN OR ».

Après avoir cliqué sur « J'aime » la page «Casino Ruhl Barrière de Nice & Cabaret» et avoir pris connaissance des modalités de participation :

Le joueur doit remplir les champs prévus à cet effet en renseignant son nom, prénom, email.

Le joueur clique sur le bouton prévu à cet effet pour « participer » et valide sa participation.

Des rouleaux de machines à sous apparaissent et invitent le participant à lancer la partie en appuyant sur le bouton «jouer». Une combinaison gagnante ou perdante apparaît.

Il est précisé que :

1. Le joueur peut jouer 3 fois par jour.
2. Le joueur peut inviter ses amis.
3. Le joueur peut gagner 1 seul et unique lot par jour.
4. Le Jeu sera organisé du 01/11/2014 au 10/12/2014.
5. Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <http://www.facebook.com/casinoruhnice>

ARTICLE 4 : SÉLECTION DES GAGNANTS

Le choix des gagnants se déroule comme suit : pour chaque journée entre le 01/11/2014 et le 10/12/2014, la Société Organisatrice a défini 201 créneaux horaires. Le premier joueur qui se connecte et valide sa participation au Jeu à l'adresse <http://www.facebook.com/casinoruhlnice> pendant le créneau horaire choisi par la Société Organisatrice, remportera un des lots mis en jeu. Les créneaux horaires contenant les instants gagnants seront générés aléatoirement et informatiquement au préalable.

Un seul Lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse email) par jour.
Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain du Lot le concernant.

Si un participant ne se manifeste pas avant le 30/12/ 2014, il sera considéré comme ayant renoncé à son Lot et le Lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son Lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le Lot gagné. Le gagnant pourra cependant s'opposer à cette utilisation en faisant part de son opposition dans les conditions prévues à l'article 10 ci-après.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs Lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs adresses emails valide ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit la présentation d'une pièce d'identité du gagnant lors de la récupération du lot. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des Lots déjà envoyés.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Le Jeu est composé de 201 Lots répartis comm suit :

- 1 lingot d'or de 20gr d'une valeur unitaire de 639€ ttc
- 100 tickets de jeu d'une valeur unitaire de 10€ valable aux machines à sous du Casino Barrière Nice le Ruhl (ticket non échangeable et non remboursable)
- 100 cocktails «en or» (non échangeable et non remboursable) à consommer au Bar le Golden Bar du Casino Barrière Nice Le Ruhl, d'une valeur commerciale de 8€ ttc

Les dotations sont non remboursables et non cessibles et ne feront l'objet d'aucun rendu de monnaie ou d'échange.

ARTICLE 6 : ACHEMINEMENT DES LOTS

Suite à leur participation, en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants sont immédiatement avertis via l'application Facebook. Un voucher «gagnant» apparaît à l'écran pour être téléchargé et imprimé par le gagnant. Ce voucher est à échanger à l'accueil du Casino Barrière Nice Le Ruhl contre 1 ticket de jeu de 10€, ou 1 invitation donnant droit à 1 cocktail «en or» offert, sur présentation d'une pièce d'identité, à partir de 3 jours suivant le notification du gain.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'impossibilité d'imprimer le voucher par le gagnant. Une copie d'écran du voucher ou image PDF, JPEG peut être acceptée en remplacement.

Les Lots ne sont pas échangeables contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de Lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) Lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Sous réserve des dispositions légales applicables, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des Lots. Toutes les marques et tous les noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 7 : JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0,16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite, adressée au plus tard le 30 janvier 2015, à l'adresse suivante : Casino Barrière Nice Le Ruhl, Direction Marketing - 1 Promenade des Anglais 06000 NICE.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu Concours « 40 JOURS EN OR » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, sous réserve des dispositions légales applicables, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu Concours ou ayant endommagé le système d'un participant ;
10. du dysfonctionnement des Lots distribués dans le cadre du Jeu Concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu Concours. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à :

<http://www.facebook.com/casinoruhlnice>

et la participation des participants au Jeu Concours se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu Concours « 40 JOURS EN OR » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou s'agissant de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme une fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant. Le Jeu Concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu Concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu Concours, veuillez vous adresser à la Société Organisatrice du Jeu Concours et non à Facebook.

Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu Concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

ARTICLE 9 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu Concours à l'adresse suivante :

Casino Barrière Nice Le Ruhl, Direction Marketing - 1 Promenade des Anglais 06000 NICE

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande. Règlement déposé chez :

Maître Franck, Huissier de Justice, «Nice Europe B», 29 rue Pastorelli, BP 1555, 06010 Nice

Disponible également en téléchargement sur la page du jeu à l'adresse :

<http://www.facebook.com/casinoruhlnice>

ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu Concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination

des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu Concours, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Casino Barrière Nice Le Ruhl, Direction Marketing - 1 Promenade des Anglais 06000 NICE

ARTICLE 11 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Casino Barrière Nice Le Ruhl, Direction Marketing - 1 Promenade des Anglais 06000 NICE

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu Concours tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Nice, auquel compétence exclusive est attribuée.